

DEC n° 067/2024

DECISION

Objet : Demande de l'aide à la diffusion pour une production agréée à l'occasion des journées du patrimoine le samedi 21 septembre 2024

- Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2023 portant délégation au maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT,
- Vu la proposition de l'association La Roulotte Ruche, pour la prestation de « l'Armée du Chahut »
- Considérant la nécessité de solliciter des soutiens financiers favorisant la réalisation d'événements sur la commune
- Considérant le dispositif départemental permettant aux communes de bénéficier d'une aide à la diffusion pour l'accueil de spectacles vivants et expositions d'artistes professionnels préalablement agréés par le Département.
- Le Maire soussigné,

DECIDE:

**ARTICLE 1 :** de solliciter dans le cadre des journées du patrimoine, l'aide à la diffusion mise en place par le Département pour la prestation de « l'Armée du Chahut » le samedi 21 septembre 2024.

Coût Total de la prestation : 2890 € (Deux mille Huit Cent quatre-vingt-dix euros).

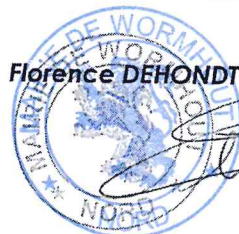
La Roulotte Ruche n'est pas assujettie à la T.V.A

Le montant de l'aide pour atteindre au maximum 40 % du coût de la prestation.

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera portée au registre des délibérations de la commune

A Wormhout le 21/05/2024  
Pour le Maire,  
par délégation, l'adjointe déléguée  
Le Maire,

David CALCOEN



Pour le Maire, par délégation, l'adjointe déléguée  
Le Maire,

